

Délibération N° 2021-93

Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 décembre 2021, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu la présentation de M. Xavier Eymard, Agent comptable,

Prend la délibération suivante :

OBJET: Proposition d'admission en non-valeur et de remises gracieuses

Le Conseil d'administration approuve les propositions d'admission en non-valeur, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 33

Fait à Lyon, le 13 décembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 17 décembre 2021. La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 17 décembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône -16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr